

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T238

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du tournage du film « L'Amour Ouf » du jeudi 7 septembre 2023 au vendredi 8 septembre 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la demande formulée par monsieur Benjamin JOURNET, société « Trésor Film » ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement du tournage ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du jeudi 7 septembre 2023 à 06h00 au vendredi 8 septembre 2023 à 22h00 se déroule le tournage du film « L'Amour Ouf » sur le quartier du Jaï.

Article 2 : A cette occasion, du dimanche 3 septembre 2023 à 18h00 au samedi 9 septembre à 00h00, le stationnement des véhicules est interdit sur les parkings et les voies délimités en annexe.

Article 3 : Pour les besoins du tournage la circulation peut être interrompue, durant le temps strictement nécessaire aux prises de vues, ces interruptions étant sous la responsabilité de la production.

Article 4 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être mis en fourrière par les agents de la Police Municipale.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité par intérim, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 29/08/23

Le Maire,
Eric Le DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.